

DIRECTION DE L'ORDRE PUBLIC ET DE LA CIRCULATION

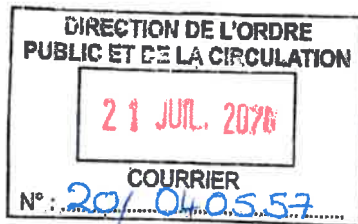
Date 22/07/2020
Courrier N° 2013929

SECRETARIAT GENERAL
POUR L'ADMINISTRATION



COPIE

Paris, le 17 JUL. 2020



Le Préfet de Police

à

Monsieur le directeur de l'ordre public
et de la circulation

- Objet :** Instruction d'installation d'un dispositif technique garantissant l'absence de traitement de données individuelles à l'occasion des renvois d'images des drones.
P.J : Ordonnance n° 440442, 440445 du conseil d'Etat en date du 18 mai 2020.

L'ordonnance n° 440442, 440445 du conseil d'Etat statuant en référé en date du 18 mai 2020 a enjoint la préfecture de police de ne plus utiliser ses drones dans le cadre des contrôles du respect des mesures de confinement.

Afin de se conformer aux considérants de cette ordonnance, j'ai saisi les services du ministre de l'Intérieur afin que soit rédigé un texte réglementant l'usage des drones dans les meilleurs délais. Dans l'attente, je vous demande de mettre en œuvre un dispositif technique garantissant l'absence de traitement de données individuelles à l'occasion de l'engagement des drones en maintien de l'ordre lorsqu'il y a renvoi d'images au sein du centre d'information et de commandement.

La direction opérationnelle des services techniques et logistiques a déjà travaillé avec vos services sur une application expérimentale de floutage sélectif des images captées par les appareils. Vous voudrez bien déterminer avec elle un échéancier et des options techniques d'intégration de cette application au sein de vos renvois d'image sans que cela n'obère les capacités opérationnelles des outils qui sont mis à votre disposition.

Vous me tiendrez informé des modalités de mise en œuvre.

Didier LALLEMENT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr> - mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr